

Conditions de participation au Marché Couvert de Noël – 18 décembre 2022

Article 1 : Objet

Le Marché Couvert de Noël est un marché exceptionnel ayant vocation à proposer aux visiteurs des articles spécifiques pour les fêtes de fin d'année.

Article 2 : Lieux concernés

Le Marché Couvert de Noël se tiendra dans l'enceinte du marché couvert de Verdun sis Cour Clouet. En extérieur, coté Meuse, se tiendra une food-court constituée de food-trucks. Un parking se situe à proximité et est gratuit le dimanche.

Article 3 : Types de produits proposés

Seuls les stands proposant à la vente uniquement des produits en rapport avec Noël ou conditionnés pour être clairement identifiés comme de potentiels cadeaux de Noël seront autorisés.

La collectivité se réserve le droit de refuser un commerçant qui ne présenterait pas des produits en adéquation.

La surface dévolue à chaque commerçant et par catégorie de marchandise est limitée. La collectivité se réserve le droit de moduler le nombre de commerçant vendant des biens d'une même catégorie, en fonction de la date d'arrivée de la demande et, pour les particuliers, prioritairement de l'esthétique des produits.

Les catégories suivantes sont acceptées (classés suivant la dominante majoritaire du stand) :

- Produits de bouche : Pas de produits frais non travaillés et/ou en vrac. Conditionnement à l'unité ou en coffret destinés à être consommé lors des fêtes ou offres à cette occasion. Ceci inclus : boissons et préparations pour boissons, pâtisserie viennoiserie (hors étal lourd), confiserie et chocolat, plats préparés/traiteur (hors food trucks, voir article 7). A noter que ces derniers seront de préférence regroupés au niveau de l'espace restauration du marché

- Jeux et jouets
- Bijou et montre conditionnées pour offrir
- Produits de beauté, parfums conditionnés pour offrir
- Objets de décoration conditionnés pour offrir
- Vêtement festifs ou à l'effigie des fêtes (exemple : tenues de soirée ou pulls moches de Noël)
- Décoration de Noël et parfums d'ambiance
- Maroquinerie et ganterie conditionnée pour offrir
- Objets d'art à offrir
- Petits objets cadeaux divers conditionnés pour offrir (exemple : coffrets vaisselle)
- Fleurs et plantes à offrir ou pour décorer

A noter que les particuliers seront regroupés en « carré des amateurs » quelle que soit la catégorie des biens proposés.

Article 4 : Conditions pour demander un emplacement

Les commerçants désirants établir un stand au Marché Couvert de Noël devront transmettre rempli le formulaire prévu à cet effet avant le 15 novembre 2022.

Les particuliers devront produire une copie de leur carte d'identité, le CERFA de vente au déballage, une attestation certifiant qu'ils n'ont pas réalisé plus de 3 ventes au déballage sur l'année courante ainsi que des photos permettant de juger de l'esthétique et de la qualité des biens proposés.

Les commerçants devront communiquer leur n° de siret, Kbis ou attestation CMA de l'année en cours ainsi qu'une attestation d'assurance.

Les candidatures sont à remettre au placier ou à envoyer en mairie à l'attention du placier accompagné du règlement du métrage demandé. Si ce dernier devait varier en raison de l'espace disponible, le placier prendrait contact avec le camelot pour régulariser la situation.

Article 5 : Admission à participer au Marché Couvert de Noël

Les formulaires complets seront numérotés par ordre d'arrivée.

Pour les professionnels, l'espace dans l'enceinte du marché couvert étant limité, les places seront attribuées par catégorie et par ordre d'arrivée pour les biens répondants aux critères de l'article 3. Une fois une catégorie pleine, les demandes en surnombres seront mises sur file d'attente. Elles pourront être admises si d'autres catégories ne sont pas remplies.

C'est seulement si des places restaient disponibles une fois que tous les stands répondant à ces critères auront été positionnés, que des stands proposant des produits n'y répondant pas pourront être admis.

Concernant le carré des amateurs réservé aux particuliers, sa taille dépendra du taux de remplissage des lieux par les commerçants professionnels. Priorité sera donnée dans un premier temps à l'esthétique puis l'ordre d'inscription.

Article 6 : Décoration

L'intérieur du marché couvert sera décoré par la collectivité, un sapin notamment sera positionné au milieu des étals centraux.

Les stands **devront**, eux, être décorés individuellement par leurs propriétaires.

Article 7 : Food Trucks

En extérieur du marché, Cour Clouet coté Meuse, une food-court composée de food trucks est prévu. Les commerçants de commerce alimentaire ambulant de toute nature désireux de s'installer en extérieur remplissent également le formulaire qui sera traité dans les conditions décrites au présent règlement. Aucune table ni chaise ni chapiteau ne sera fournie en extérieur par la collectivité mais les commerçants peuvent en prévoir (indiquer la surface en inscription)

Les food-truck pourront qui

Article 6 : Animation

Le Marché Couvert de Noël étant un événement festif en prévision des fêtes de fin d'année, des animations y seront organisées, certaines pourront être déambulatoires, d'autres localisées à des endroits précis du marché. Le bruit, les attroupements ou contraintes diverses qu'elles entraîneront ne sauraient être reprochés de quelque manière à la collectivité organisatrice et ses représentants.

Les commerçants peuvent prévoir la sonorisation de leur stand dans le respect de leurs voisins et des directives du personnel du Grand Verdun présent sur place.

Article 7 : Sécurité

Pour des raisons de sécurité, tous les accès à l'extérieur devront rester dégagés toute la durée de la manifestation. De plus, les portes coulissantes intérieures sont susceptibles de rester ouvertes en permanence.

L'installation et la désinstallation des stands ne devront intervenir qu'en dehors des horaires d'ouverture au public. Ainsi l'installation sera terminée à 10H et la désinstallation aura lieu de 18 à 19H, hormis pour les food-trucks qui pourront quitter les lieux à partir de 15H.

Article 8 : Avertissement

La dépose d'un formulaire de demande de place emporte l'acceptation totale du présent document.

Le droit de place n'est pas remboursable.